

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BACIAK, Maire.

Présents : Mrs BACIAK François, BAYON Robert, DELORME Vincent, Mmes BRAMANT Jacqueline, FUET Nicole, M. DAUVILLAIRE Olivier, Mmes TRIVINO Élisabeth, PONCET Marie-Ange, PIDOUX Florence, Mrs ANTARIEUX François, PASCAL Gilles, Mme BASTID Amélie.

Absent(s) excusé(s) : M. BLANCHARD Jacques ayant donné pouvoir à M. BAYON Robert
M. LAINÉ Henri ayant donné pouvoir à M. DELORME Vincent
Mme DUPUIS Fabienne ayant donné pouvoir à Mme TRIVINO Elisabeth

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Mme PONCET Marie-Ange

Assistait : Mme Annette JANIN, Rédacteur Principal.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté sans observation.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER Propriété ROYER-BOURBON Georgette

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Andréa GAULARD, Notaire à Marcigny, concernant l'immeuble cadastré section AD n°7-18-54-19-55, d'une superficie de 13 776 m², appartenant à Mme ROYER-BOURBON Georgette, et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

AVIS SUR L'ARRET PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS ET SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE D'IGUERANDE

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la Communauté de communes du canton de Semur en Brionnais, prescrit le 12 octobre 2015 par une délibération en conseil communautaire, concerne 14 communes : BRIANT, FLEURY-LA-MONTAGNE, IGUERANDE, LIGNY-EN-BRIONNAIS, MAILLY, OYE, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINTE-FOY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SARRY, SEMUR-EN-BRIONNAIS, VARENNE L'ARCONCE.

Après 4 années de travail, l'élaboration du PLUI touche à sa fin. Le 13 mai 2019, le Conseil communautaire a procédé à l'arrêt projet du document.

1. Rappel des objectifs poursuivis dans le PLUI :

La délibération du 12 octobre 2015 a fixé les objectifs de l'élaboration du PLUI suivants :

- Préserver le caractère rural et l'identité d'un territoire à forte dominante agricole tout en préparant son avenir sur les plans démographique, économique et environnemental,
- Tirer parti d'un environnement naturel, paysager et patrimonial exceptionnel à sauvegarder mais offrant un réel potentiel de développement économique axé sur la valorisation d'un tourisme rural durable.
- Compenser la faible densité et le relatif éloignement du territoire aux pôles économiques, industriels et commerciaux majeurs en misant sur l'attractivité d'une économie « *présentielle* ».
- Favoriser l'accessibilité du territoire et sa connexion aux bassins de vie limitrophes en tenant compte de la hiérarchie du maillage énoncé dans le SCOT du Pays Charolais Brionnais entre villes d'appui, bourgs structurants et communes rurales (desserte en transports, réseaux, numérique...).

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLUI de la Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais fixe les grandes orientations pour le territoire sur les thématiques suivantes : développement économique, paysage, communication numérique, transports et déplacements, habitat, espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques, réseaux d'énergie, loisirs, équipement commercial.

Ce PADD repose sur une orientation socle, qui constitue la « *colonne vertébrale* » du projet de PLUI, qui pose le principe suivant : « *Fonder le développement sur le socle patrimonial du territoire* ». Cela doit se traduire concrètement par la préservation et la valorisation des trois piliers suivants : l'agriculture, le paysage et le patrimoine bâti, les milieux naturels.

Cette orientation socle se décompose en quatre orientations de développement :

- A – Forger les conditions d'accueil et de qualité de vie pour tous les habitants actuels ou futurs, dans un cadre de mixité générationnelles et sociale.
- B – Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, de l'artisanat et des services.
- C – Valoriser le potentiel touristique en s'appuyant sur un accueil qualitatif.
- D – Réduire la dépendance énergétique du territoire.

Par ailleurs, le projet de PLUI se compose de 20 OAP sectorielles et une OAP thématique, dont l'enjeu est de proposer un certain nombre de dispositions permettant de juger de la qualité des aménagements et constructions projetées au regard des éléments qui fondent l'identité du territoire et de prescrire, si nécessaire, les dispositions pour faire évoluer le projet dans le sens d'une bonne intégration.

Enfin, le règlement a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occupation et d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. Le règlement du PLUI de la Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais se compose d'une partie réglementaire et d'une partie graphique, le zonage.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais.

L'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis seront joints au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-167 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation et de la collaboration arrêté.

2. Abrogation de la carte communale d'IGUERANDE :

La commune d'IGUERANDE dispose aujourd'hui d'une carte communale. Or, le PLUi approuvé n'abrogera pas cette carte et ne pourra donc pas entrer en vigueur sur le territoire d'IGUERANDE tant que celle-ci ne sera pas abrogée. La Communauté de communes a donc engagé le 13 mai 2019 une procédure d'abrogation de la carte communale d'Iguerande, suite à l'avis favorable émis par la commune le 29 mars 2019.

L'abrogation de la carte communale est également soumise à l'avis des communes et des PPA et à enquête publique en même temps que le PLUi.

Le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le document d'arrêt projet du PLUi et l'abrogation de la carte communale d'IGUERANDE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-6, L. 153-14 et suivants et R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU la délibération n°2015-025 prescrivant le PLUI de la Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais en date du 12 octobre 2015 ;

VU la délibération en date du 29 mars 2019 de la commune d'Iguerande donnant son accord pour l'abrogation de sa carte communale,

VU la présente délibération n°2019-023 arrêtant le projet d'élaboration du PLUI de la Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais, tirant le bilan de la collaboration avec les communes ainsi que de la concertation avec le public, et prescrivant l'abrogation de la carte communale d'IGUERANDE,

CONSIDERANT la suite de la procédure,

CONSIDERANT qu'il est précisé que le dossier d'enquête publique sera constitué du dossier arrêté auquel seront joints :

- Les avis formalisés des communes,
- La délibération d'arrêt du projet de PLUI à laquelle sera annexé le rapport intégrant les propositions de réponses aux avis,
- Les avis des PPA,
- Les autres avis recueillis,
- Le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Par 10 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION émet** un avis favorable au projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire le 13 mai 2019 ;
- **Par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS émet** un avis favorable à l'abrogation de la carte communale d'IGUERANDE,
- **Dit** que cet avis sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes afin qu'il puisse être joint au dossier d'enquête publique.

COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et rappelées par la circulaire préfectorale en date du 17 avril 2019, les communes membres des EPCI doivent délibérer d'ici au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Cette répartition peut être fixée par un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord local doit être approuvé, d'ici le 31 août 2019, par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCIFP ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de de cette même population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut de l'adoption d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019 c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Dans les deux cas, un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour constater la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Lors de sa réunion du 13 mai 2019, le conseil communautaire avait émis le vœu de reconduire la composition actuelle du conseil communautaire, soit 33 membres (4 sièges pour Iguerande, 3 sièges pour Fleury-la-Montagne, Semur en Brionnais et Saint Christophe en Brionnais et 2 sièges pour toutes les autres communes). Cela n'est malheureusement pas possible.

Le Maire indique au conseil municipal que les maires réunis en du Conseil des Maires du 17 juin, ont exprimé leur volonté de de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté et d'accorder au moins 2 délégués au maximum de communes, sachant que les 5 communes les moins peuplées ne peuvent bénéficier que d'un seul siège (siège de droit non modifiable).

Le Maire présente au conseil municipal la composition permettant de respecter au mieux les volontés exprimées en Conseil des Maires et établie conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Iguerande	1 002	6
Fleury-la-Montagne	685	4
Semur-en-Brionnais	639	4
Saint Christophe en Brionnais	523	3
Saint Bonnet de Cray	482	3
Saint Julien de Jonzy	342	2
Ligny-en-Brionnais	329	2
Oyé	304	2
Briant	222	2
Mailly	155	1
Saint Didier en Brionnais	141	1
Sainte Foy	139	1
Varenne l'Arconce	119	1
Sarry	115	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte la composition suivante du futur conseil communautaire issu du renouvellement général des conseil municipaux, à savoir 33 sièges répartis ainsi**

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Iguerande	1 002	6
Fleury-la-Montagne	685	4
Semur-en-	639	4

Brionnais		
Saint Christophe en Brionnais	523	3
Saint Bonnet de Cray	482	3
Saint Julien de Jonzy	342	2
Ligny-en-Brionnais	329	2
Oyé	304	2
Briant	222	2
Mailly	155	1
Saint Didier en Brionnais	141	1
Sainte Foy	139	1
Varenne l'Arconce	119	1
Sarry	115	1

- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à ce sujet.

BAIL COMMERCIAL / « Les Martselots des Possibles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . Retient la proposition de l'Association « Les Martselots des Possibles » à l'exploitation du commerce
- . Décide de conclure un bail commercial à compter du **1^{er} juin 2019**
- . Arrête le montant du loyer mensuel à **69,19 €**
- . Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce bail.

DÉPLACEMENT COMPTEUR ÉLECTRIQUE CHEMIN DES CROIX

Vu le devis d'ENEDIS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, accepte le déplacement du compteur électrique chemin des Croix, pour un coût de 3 038,52 € ttc.

CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE / ZARÉBA Sandrine

Informé de la fin du contrat au 31 août 2019 de Madame Sandrine ZARÉBA, adjoint technique territorial contractuel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . Décide de renouveler le contrat de Madame Sandrine ZARÉBA, du **1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020**, selon les termes du précédent contrat du 30 octobre 2018.
- . Charge le Maire de signer le contrat correspondant.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PERSONNEL COMMUNAL

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que soient remboursés au personnel communal les frais divers (indemnités kilométriques, repas ...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation, sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

ACHATS MATÉRIELS

Vu les devis de remplacement suite à pannes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les achats suivants :

- . 2 armoires réfrigérantes 1 porte pour la salle des fêtes (devis PERRIER : 2 280 € ttc)
- . 1 aspirateur eau et poussière pour l'école (devis PRADET : 180,99 € ttc)

QUESTIONS DIVERSES :

Suite de la procédure « Élaboration du PLUi » :

Actuellement, l'avis des personnes publiques associées (PPA) est sollicité : État, Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce...

L'enquête publique auprès de la population aura lieu du 2 septembre au 3 octobre prochains. Les modalités de cette consultation seront publiées en temps utiles à l'aide de différents supports : affichage, presse, blog communal, distribution d'une information dans toutes les boîtes aux lettres.

Raccordement eau potable parcelles du lotissement :

Le CM décide de reporter cette opération au moment des travaux d'assainissement qui concerneront le chemin des Croix.

Maintenance et sécurité site internet communal :

Le Conseil Municipal accepte le devis d'Hamish McKay pour un montant de 660 € (hébergement et nom de domaine, mises à jour des plugins, sauvegardes externalisées ...).

Travaux d'assainissement suite au diagnostic :

Le maire fait part du compte-rendu de la 1ère réunion de travail avec le bureau d'Etude 2AGE-Conseil. Le planning prévoit le démarrage des opérations début juillet avec le commencement des travaux en janvier 2020.

Le renouvellement de la canalisation des eaux usées Rue de la Basse Ville sera prioritaire : consultation des entreprises en septembre pour la réalisation des travaux en novembre.

Restauration portail de la Collégiale :

La réception des travaux du lot « Taille des Pierres-Sculptures » a eu lieu ce mercredi 19 juin. La construction de l'auvent est en cours et devrait se terminer en milieu de semaine prochaine.

Demande de création d'un « bateau » Grand'Rue pour accéder à la propriété Place :

La commune proposera une solution après étude de différents devis.

Demande de M. Chauveau pour le drainage de son habitation le long du chemin de la Fay :

Le Conseil Municipal autorise M. Chauveau à effectuer les travaux nécessaires à l'assainissement de sa maison, sur le domaine public le long du chemin de la Fay.

Courrier aux propriétaire et locataire des parcelles riveraines du chemin de la Grand Raie :

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier qui sera envoyé pour acter l'accord convenu entre les 3 parties : commune, propriétaire, locataire, afin que ce chemin soit rendu à la libre circulation.

Installation des compteurs Linky :

Le Maire informe qu'il n'a pas les moyens de s'opposer à l'installation de compteurs Linky sur la commune, qui devrait avoir lieu dès 2020. Les particuliers qui refusent ce compteur doivent effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires.

Survol de drones sur des propriétés privées :

Suite au courrier de Mme Pascale Della-Flora qui a subi le survol de sa propriété par un drone, il est rappelé aux utilisateurs de ce type d'engin qu'ils doivent se conformer à la législation en vigueur : pas de survol des propriétés privées ni des bâtiments historiques, en particulier, sans autorisation préalable.

Il est fait part :

- . Des remerciements de Léa Delorme concernant l'installation d'un abri bus au carrefour du sapin, route de la Cray.
- . De l'aménagement des horaires de travail des employés communaux préposés à la voirie (début à 6h) pendant la saison estivale.
- . De la préparation du Document Unique concernant la sécurité de tous les employés communaux.
- . De la venue d'une délégation du village russe de Viatskoïe pour la fête de Semur. Une lettre d'invitation a été adressée à l'ambassade de Russie en France, celle-ci s'intéressant fortement au projet de jumelage entre les villages de Semur-en-Brionnais et de Viatskoïe.

Le toit du château d'eau doit se démonter en septembre.

Une notice d'utilisation de la plateforme élévatrice de la salle des fêtes sera placée à proximité de l'appareil.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à l'installation d'un distributeur de pain frais sur la commune, suite au démarchage d'une entreprise qui installe ce type de matériel.

Elisabeth Trivino et Amélie Bastid sont chargées de faire des propositions en matière d'affichage pour les informations diverses concernant la commune (lieux et type de matériel).

Le parking de la salle des associations est public. Une place handicapée est réservée aux titulaires du macaron réglementaire. Les voitures ventouses y sont interdites (verbalisation possible). Néanmoins, à l'occasion de certaines manifestations, le stationnement pourra y être interdit par arrêté du Maire.